

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 FEVRIER 2020

DELIBERATION N°32/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 28	VOTANTS : 31	19 FEVRIER 2020	19 FEVRIER 2020
OBJET : Demande de subvention au CD13 – Aide au développement de la Provence Rurale – Aménagement du chemin du Ribet - Fontvieille				
RESUME : Travaux de voirie communautaire permettant la mise en sécurité du chemin du Ribet à Fontvieille.				

L'an deux mille vingt,

le vingt-cinq février,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI Président.

PRESENTS : MMES ET MM. BASSO Gilles, BLANC Patrice, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, JODAR Jacques, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, MANGION Jean, MARIN Bernard, PELISSIER Aline, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BONET Michel, DELON Pascal, GUILLOT Pierre, JODAR Françoise, LEMOIGNE Chantal, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle,

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Michel à M. CHERUBINI Hervé
- De M. GATTI Régis à MME. LICARI Pascale
- De M. HALDY Jean à M. WIBAUX Bernard

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-15 et L.5211-10,

Vu l'article 141 de la loi de finances pour 2017,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-31-1,

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le Conseil Départemental des Bouches du Rhône prévoit l'octroi de financement pour des travaux de voirie rurale dans le cadre de son dispositif d'aide au développement de la Provence Rurale.

Il rappelle que ce dispositif soutient les investissements, à un taux de 20 %, des travaux de voirie permettant la sécurisation d'itinéraires.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes va entreprendre des travaux de voirie de mise en sécurité sur le chemin du Ribet qui dessert la Zone d'Activité des Lagettes sur la commune de Fontvieille. La voie s'étend sur 845 mètres entre l'entrée de la zone d'activité des Lagettes jusqu'à l'intersection des chemins du Mas de Boyer et du chemin de la Vieille Font.

Ces travaux de réhabilitation et de sécurisation de la voirie seront réalisés au second semestre 2020.

Monsieur le Président propose donc de solliciter le dispositif d'aide au développement de la Provence Rurale en vue de réaliser les travaux de mise en sécurité du chemin du Ribet.

Monsieur le Président donne lecture du plan de financement qui sera intégré à la demande de subvention.

Projet	Dépense subventionnable (en HT)	Subvention sollicitée	Autofinancement CCVBA
Travaux de voirie de mise en sécurité du chemin du Ribet	250 000 €	50 000 € (soit 20% du coût prévisionnel du projet)	200 000 € (soit 80% d'autofinancement de la CCVBA)

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur cette question.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Délibère :

Article 1 : Approuve la réalisation des travaux de voirie permettant la sécurisation du chemin du Ribet à Fontvieille et précise que les dépenses seront inscrites au budget ;

Article 2 : Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental selon le plan de financement ci-dessus exposé ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 31 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.